

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital

Landis+Gyr Group SA ayant son siège à Zoug (c/o Landis+Gyr AG, Theilerstrasse 1, 6301 Zoug («**Landis+Gyr**» ou la «**Société**»)) a annoncé le 29 janvier 2019 le lancement d'un programme de rachat d'actions à hauteur de CHF 100'000'000 au maximum, en vue d'une réduction de capital sur une période de 36 mois au maximum (le «**Programme de rachat**»). L'exécution du Programme de rachat dépendra des conditions du marché.

Le Programme de rachat a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition en procédure d'annonce en vertu du chapitre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 (état au 1er janvier 2016) émise par la Commission des OPA. Il porte sur 2'360'800 actions nominatives au maximum, correspondant à un maximum de 8% du capital-actions de CHF 295'100'000.00 actuellement inscrit au registre du commerce, divisé en 29'510'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00, et des droits de vote de la Société.

A titre indicatif, compte tenu du cours de clôture des actions nominatives de la Société au 18 janvier 2019 de CHF 58.45, le rachat d'un montant maximal de CHF 100'000'000 correspond à un maximum de 1'710'863 actions nominatives ou 5.8% des droits de vote et du capital-actions de Landis+Gyr actuellement inscrit au registre du commerce.

Le conseil d'administration de Landis+Gyr a l'intention de proposer aux futures assemblées générales de procéder à une ou plusieurs réductions de capital par l'annulation des actions nominatives rachetées dans le cadre du Programme de rachat.

Le rachat d'actions nominatives propres se fait à la charge des réserves provenant d'apports de capital de Landis+Gyr. De ce fait, le rachat s'effectue sans déduction de l'impôt fédéral anticipé. Les vendeurs reçoivent ainsi le prix de rachat brut, c'est-à-dire sans déduction de l'impôt anticipé. Aucune ligne de négoce séparée ne sera ouverte auprès de la SIX Swiss Exchange SA («**SIX**») pour le Programme de rachat.

Durée du Programme de rachat

Le Programme de rachat débutera le 30 janvier 2019 et s'achèvera le 28 janvier 2022 au plus tard. Landis+Gyr se réserve le droit de mettre fin au Programme de rachat à tout moment et n'a aucune obligation de racheter des actions nominatives propres dans le cadre du Programme de rachat.

Convention de délégation

Landis+Gyr et UBS ont conclu une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle UBS effectue des rachats de manière indépendante en conformité avec les paramètres spécifiés entre Landis+Gyr et UBS. Cependant, Landis+Gyr a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans indication de motifs ou de la modifier conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

Publication des transactions

Landis+Gyr publiera régulièrement les transactions sur ses actions nominatives propres, qu'elles soient ou non exécutées au sein du Programme de rachat, sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.landisgyr.com/investors/share-buyback>

Volume de rachat journalier maximal

Landis+Gyr publie le volume de rachat journalier maximal au sens de l'art. 123 al. 1 let. c OIMF à l'adresse internet suivante: <https://www.landisgyr.com/investors/share-buyback>

Actions propres

A la date du 28 janvier 2019, Landis+Gyr détenait, directement et indirectement, en position propre, 23'732 actions nominatives. Cela correspond à 0.08% des droits de vote et du capital-actions de Landis+Gyr actuellement inscrit au registre du commerce.

Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

- Conformément à la déclaration du 14 novembre 2018, Kjeld Kirk Kristiansen, Billund (Danemark), Thomas Kirk Kristiansen, Kerteminde (Danemark), Sofie Kirk Kristiansen, Holsted (Danemark) et Agnete Kirk Thinggaard, Oestbirk (Danemark), détiennent directement et indirectement des positions d'acquisition à hauteur de 12,19% du capital-actions et des droits de vote.
- Conformément à la déclaration du 28 juillet 2017, Rudolf Maag, Binningen (Suisse), détient directement et indirectement des positions d'acquisition à hauteur de 10,17% du capital-actions et des droits de vote.
- Conformément à la déclaration du 8 février 2018, Franklin Resources, Inc., San Mateo (Etats-Unis), détient directement et indirectement des positions d'acquisition à hauteur de 6,19% du capital-actions et des droits de vote.
- Conformément à la déclaration du 26 octobre 2018, Fir Tree Capital Management L.P., New York (Etats-Unis), détient directement et indirectement des positions d'acquisition à hauteur de 3,84% du capital-actions et des droits de vote.
- Conformément à la déclaration du 13 octobre 2018, Credit Suisse Funds AG, Zurich (Suisse), détient directement et indirectement des positions d'acquisition à hauteur de 3,08% du capital-actions et des droits de vote.

Landis+Gyr n'a pas connaissance des intentions des actionnaires susmentionnés quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre du Programme de rachat.

Informations non publiées

Landis+Gyr certifie ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX et devant être publiée.

Impôts et taxes

1. Impôt fédéral anticipé

Les actions nominatives propres seront rachetées en vue d'une réduction de capital et seront annulées dans le cadre de futures assemblées générales au moyen d'une réduction du capital à la charge des réserves provenant d'apports de capital et de la valeur nominale des actions nominatives. Ces rachats d'actions nominatives propres ne sont donc pas soumis à l'impôt fédéral anticipé.

2. Impôts directs

Pour les actionnaires qui vendent leurs actions nominatives, la perception de l'impôt fédéral direct concernant les actions nominatives propres acquises par la Société sur la ligne de négoce ordinaire s'effectue comme suit:

a) *Actions détenues dans le patrimoine privé:*

Les actionnaires domiciliés en Suisse qui vendent des actions réalisent soit un gain en capital privé exonéré d'impôt, soit une perte en capital privée non déductible des impôts. La pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle au niveau fédéral.

b) *Actions détenues dans le patrimoine commercial:*

Les actionnaires qui vendent les actions qu'ils détiennent dans leur patrimoine commercial suisse réalisent soit un gain imposable, soit une perte déductible des impôts, résultant de la différence entre le prix de vente et la valeur comptable fiscale des actions (principe de la valeur comptable).

Les actionnaires domiciliés à l'étranger sont imposés conformément à la législation applicable dans leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

La vente d'actions sur la ligne de négoce ordinaire est soumise au droit de timbre de négociation pour les actionnaires qui vendent leurs titres. En outre, les émoluments de SIX sont dus.

Banque mandatée

Landis+Gyr a mandaté UBS pour l'exécution du Programme de rachat.

Droit applicable / for judiciaire

Droit suisse. Zurich étant le for exclusif.

Numéro de valeur, ISIN et symbole ticker

Action nominative Landis+Gyr Group SA
d'une valeur nominale de CHF 10.00

37.115.349

CH0371153492

LAND

Lieu et date

Zoug, le 29 janvier 2019

Cette annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des articles 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

